

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FORT, Maire.

Etaient présents :

Jean-Luc FORT, Laurène TROUVE, Céline TRENDÉL, Frédéric LEPREVOST, Linda BAUDOUIN, Christiane MALANDAIN, Patrick VANDEN ABEELE, Serge PREVOTS, Isabelle LEFEBVRE, Eddy CARDON, Jérémy VIMBERT, Gilles SINCQUIN, Thierry LIOT

Etaient absents :

Nicolas FREULET (pouvoir à Laurène TROUVE), Hélène VEAUDEQUIN (pouvoir à Céline TRENDÉL), Aurélie MILLET (pouvoir à Linda BAUDOUIN), Jean-François ERMENEUX (pouvoir à Jean-Luc FORT), Mona DUBUC, Cécile SANGUINETTI.

Secrétaire de Séance :

Linda BAUDOUIN

Procès-verbal du 15 février 2022 Adopté.

INFORMATION CONCERNANT LA PARCELLE A 1498 – HAMEAU D'ENITOT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'acquisition de la parcelle A1498 située à Enitot dans le cadre de l'exercice du droit de préemption. Cet achat s'est fait par l'intermédiaire de EPF Normandie et l'acte a été signé le 24 mars dernier.

Monsieur le Maire précise que ce projet d'aménagement sera travaillé avec un groupe de riverains. Ce travail sera plus large car il concernera également les éventuels problèmes rencontrés dans ce hameau ;

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2021

22.02.10

Monsieur Le Maire présente le Compte Administratif de l'exercice 2021. Un excédent global de 1 127 829,27€ est constaté.

Madame Christiane MALANDAIN, doyenne du conseil municipal soumet au vote du conseil municipal les résultats du Compte Administratif 2021 établis par Monsieur Le Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** vote** le Compte Administratif 2021 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT :

■ Dépenses :	réalisées :	750 478,81 €
	Reste à réaliser :	262 900,00 €
■ Recettes :	réalisées :	798 796,25 €
	Reste à réaliser :	89 586,00 €

FONCTIONNEMENT :

■ Dépenses :	réalisées :	1 049 275,64 €
■ Recettes :	réalisées :	2 128 787,48 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

■ Investissement :	excédent	48 317,44 €
--------------------	----------	-------------

▪ Fonctionnement :	1 079 511,83 €
▪ Résultat global :	1 127 829,27 €

2. AFFECTATION DU RESULTAT

22.02.11

Le conseil municipal après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021, considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021, constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	152 211,44 €
- un excédent reporté de :	927 300,39 €

→ soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 1 079 511,83 €

- un excédent d'investissement de :	48 317,44 €
- un déficit des restes à réaliser de :	173 314,00 €

→ soit un besoin de financement de : 124 996,56 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **décide** d'affecter le résultat d'exploitation 2021 comme suit :

- résultat d'exploitation au 31/12/2021 : excédent :	1 079 511,83 €
- affectation complémentaire en réserve (1068) :	124 996,56 €
- résultat reporté en fonctionnement (002) :	954 515,27 €
- résultat d'investissement reporté (001) :	48 317,44 €

3. TAXES COMMUNALES

22.02.12

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux des taxes communales pour l'année 2022.

TFPB : 45,82 %
TFNB : 40,02 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **Décide** de fixer les taux d'imposition 2022 comme suit :

- Taxe foncière bâti :	45,82 %
- Taxe foncière non bâti :	40,02 %

4. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

22.02.13

Pour donner suite à la présentation et à la discussion des subventions 2022 en commission de finances, et aux documents transmis, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur les montants proposés.

Le versement des subventions se fera après réception des documents règlementaires. (dossier de demande de subvention, bilan, prévisionnel etc ...).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **Approuve** les subventions inscrites sur le tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS A ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS

Organisme / association	Subventions 2021 €	Subventions 2022 €
Union sportive de Football	1905,00	
Foyer	4539,00	4539,00
Foyer Section assistantes maternelles		500,00
Coop. Scolaire école	300,00	300,00
Asso. Départ. Protection Civile	500,00	500,00
Club des Aînés	1357,00	1357,00
Tennis Club	2336,00	2336,00
Cerf volant	670,00	670,00
Souffle Celtic	760,00	760,00
Hot Club Jazz	505,00	505,00
Total subv asso. Communales	12872,00	11467,00
Radio Epouville-RVL	100	100
Foire agricole Octeville	100	100
AAPPMA *	200	200
Asso fleurissement Canton	100	100
JSP **	500	500
Banque Alimentaire	530	530
Total subv. Complémentaires	1530	1530
TOTAL A BUDGETER	14402	12997

*Association Agréée pour la Pêche et Protection en Milieu Aquatique

**Jeunes Sapeurs Pompiers

* **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux versements des subventions votées

5. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FACECO – CRISE UKRAINE**22.02.14**

La guerre déclarée à l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022, a poussé sur les routes de l'exil plusieurs millions de personnes.

Afin de participer à l'élan de solidarité visant à venir en aide à ces populations, notre commune a la possibilité de contribuer au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO). Le FACECO est un outil de l'Etat unique créé en 2013, et destiné aux collectivités territoriales souhaitant apporter une aide d'urgence aux victimes humanitaires soudaines ou durables à travers le monde.

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € au FACECO pour soutenir le peuple Ukrainien.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **Considère** que la guerre déclarée à l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022 a poussé sur les routes de l'exil plusieurs millions de personnes et que notre commune souhaite participer à l'élan de solidarité envers ces populations,

* **Décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € au Fond d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) afin de venir en aide aux populations Ukrainiennes.

6. BUDGET PRIMITIF 2022**22.02.15**

Monsieur Le Maire présente le Budget Primitif 2022 équilibré en section de fonctionnement à 1 935 116 € et en section d'investissement à 739 100 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **Adopte** le budget primitif 2022 présenté par Monsieur le Maire

7. DEMANDE DE SUBVENTIONS DEPARTEMENT ET DETR

22.02.16

Afin de financer des projets d'investissement, il est nécessaire de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter les services de l'Etat et du Département dans le but d'obtenir des subventions pour les dossiers suivants :

- Installation d'agrès pour le parcours sportif : subvention au titre de la D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des territoires ruraux), et subvention du Département.
- Création des jardins partagés : subvention du Département.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les services de l'Etat et du Département afin d'obtenir des subventions pour les dossiers concernant le parcours sportif et les jardins partagés.

8. PROJET DE DIVISION DES PARCELLES COMMUNALES N° A 1132 ET A 1514

22.02.17

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avis favorable émis par la commission Aménagement du Territoire concernant la division des parcelles communales A1132 et A1514 situées Clos du Cèdre. La division permettrait de créer cinq parcelles constructibles d'une surface moyenne de 700 m2,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- * **Décide** d'approuver la division des parcelles A1132 et A1514,
- * **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents concernant le dossier.

9. FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES 2022

22.02.18

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) a apporté en 2021 une aide à 593 jeunes habitants de la Seine Maritime, que ce soit en termes de soutien à leur projet d'insertion ou d'aide de première nécessité. La participation volontaire des communes au dispositif n'a pas été modifiée depuis 1997, calculée sur la base de 0,23€ par habitant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour cette participation financière au F.A.J. ; elle serait de 360,41 € pour 2022.

Considérant que le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) a apporté en 2021 une aide à 593 jeunes habitants de la Seine Maritime, que la participation volontaire des communes à ce dispositif, calculée sur la base de 0,23 € par habitant, n'a pas été modifiée depuis 1997 et que sur cette base, la participation de la commune serait de 360,41 € pour 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **Décide** d'accorder une aide financière au Fonds Départemental d'aide aux jeunes d'un montant de 360,41 € pour 2022.

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de la volonté de la Commission Animation d'organiser à nouveau des activités Créa'Kid en 2022.

Il est proposé de renouveler le tarif fixé à 2€ pour la participation à ces manifestations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **Décide** de fixer la participation financière à 2€ pour l'activité Créa'Kid 2022.

QUESTIONS DIVERSES :

- 1- Monsieur Sinquin demande des informations sur les travaux commencés par la communauté urbaine Côte de Gournay. Monsieur le Maire précise que ces travaux concernent la mise en place de bordures devant chaque habitation. Ces aménagements visent à inciter les automobilistes à réduire leur vitesse. Une information sur City All va être faite.
- 2- Monsieur Vimbert informe le conseil municipal d'un projet d'exploitation d'une unité de méthanisation agricole sur la commune d'Epouville et de l'épandage des digestats sur 21 communes de la Seine-Maritime. Le conseil municipal devra se prononcer prochainement sur ce dossier, une information en amont sera faite.

La séance est levée à 20 heures 28.

Saint Martin du Manoir

Le 25 AVRIL 2022

Le Secrétaire, Linda BAUDOUIN

